



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

AT29-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société LDPC Rochefort en date du 19 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement devant le 4 La croix de Giroux, le mardi 28 avril 2026 pour la journée pour permettre un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réservé devant le 4 La croix de Giroux, le mardi 28 avril 2026 pour la journée pour permettre un déménagement

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par nos services techniques.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 19 mars 2026

Le Maire,

Gérard COIGNAC

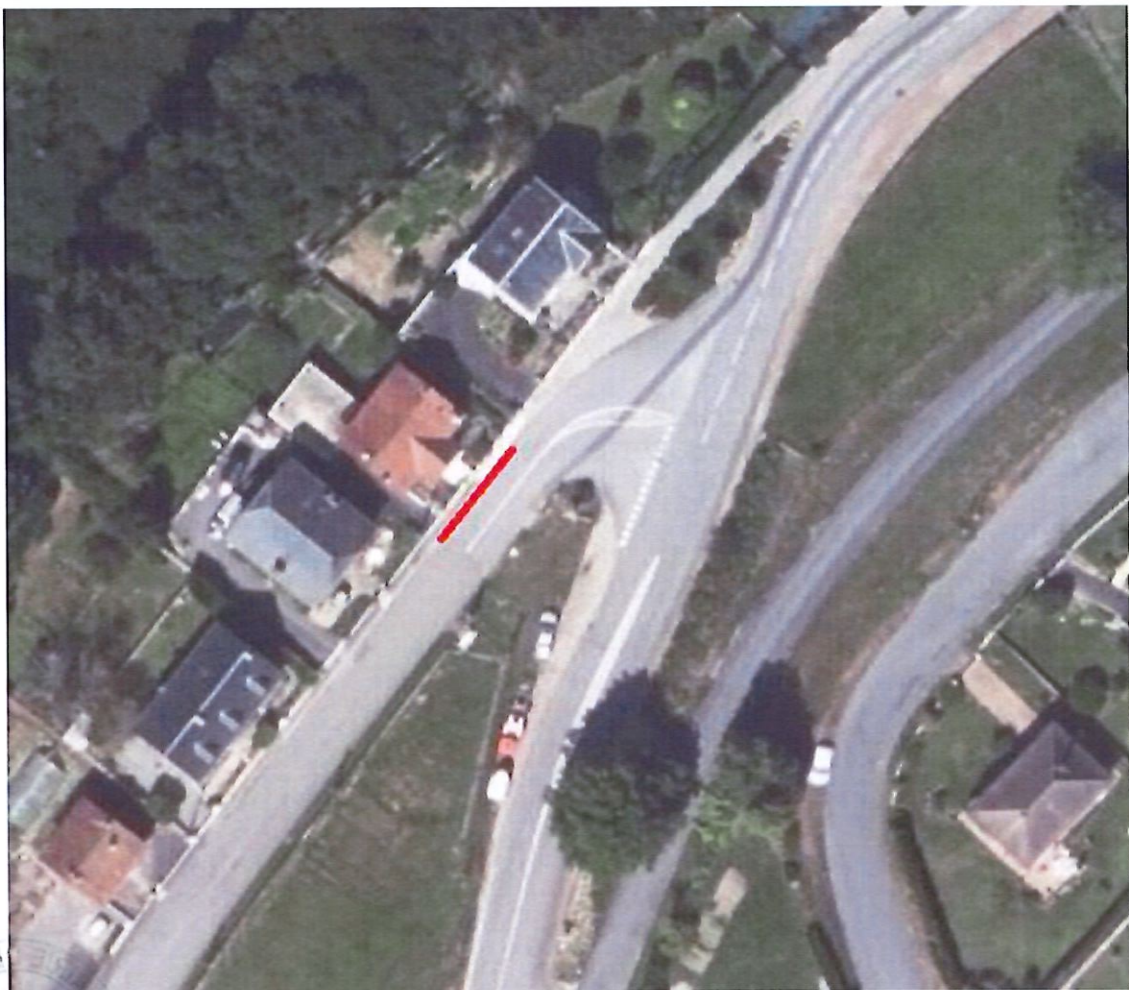


STATIONNEMENT INTERDIT

Réservé à un camion de
déménagement

4 La croix de Giroux

MARDI 28 AVRIL 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT29-2026

